

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration** à **Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration** à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration** à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration** à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration** à **M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
CREMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNERAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de Services Publics Locaux, notamment son article L1411-3 alinéa 2,
VU la délibération 2009/12-21/01 du 21 décembre 2009 relative au choix du délégataire ;
VU le contrat de délégation de Service public signé entre la Ville de Cuers et la société POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, FUNECAP SUD EST notifié en date du 23/12/2009.

CONSIDERANT :

- Le Rapport d'activité remis par le délégataire conformément à l'obligation posée par le CGCT de fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 16 juin 2026.

Mme LUCIANI Valérie – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que par délibération n°2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, CREMATORIUM DE CUERS (FUNECAP SUD EST), en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre funéraire de la Commune de Cuers.

A ce titre le délégataire s'est vu confier la gestion de l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, prolongée par l'avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2029, puis jusqu'au 31 décembre 2037, à l'issu de l'avenant n°8, intervenu dans un contexte de travaux supplémentaires non prévisibles initialement et devenus nécessaires pour la continuité de l'exploitation.

Suite à la CCSPL, le rapport d'activité de l'année 2025 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa chambre funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

Pour l'année 2025, le volume de crémation est stable par rapport à l'exercice précédent (soit 2260 crémations contre 2261 l'an passé). L'activité du crématorium de Cuers est en augmentation moyenne annuelle de 1,48% depuis 2016. Le ralentissement de l'activité depuis 2022 est dû à la fin de la pandémie de Covid-19 et à la sous-mortalité qui s'en est suivie avant de se stabiliser depuis l'an dernier. Tous les crématoriums français sont concernés par cette tendance.

Le taux de satisfaction des usagers, mesuré grâce à un dispositif permettant de recueillir les remarques des familles, reste haut (3,2 / 5).

L'année 2025 a été marquée par la signature de l'avenant n°8, relatif à des travaux supplémentaires non prévus initialement et à leurs incidences contractuelles. Elle a, par ailleurs, enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 1,28 %, imputable au recul des prestations annexes (chambre funéraire et location des salles).

L'habilitation pour l'utilisation et la gestion du crématorium par le Groupe FUNECAP a été renouvelée par la Préfecture du Var sous le n° 25-83-0304 pour 5 années à compter du 17 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022), qui sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques provenant des opérations de crémation, la somme de 58 139 € (CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS) a été générée sur l'exercice 2025. Cette dernière sera reversée en 2026 par le délégataire, aux associations identifiées par la commune.

Enfin, il convient de rappeler que le contrat prévoit une redevance composée d'une part fixe révisable annuellement selon la formule d'indexation, d'un montant de 390 000 € en 2025 et d'une part variable fixée à 40 % du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 1,3 million d'euros, soit pour l'année 2025 un montant de 313 428 €, et donc un montant total de 703 428 € de redevance en 2025 contre 823 379 € en 2024.

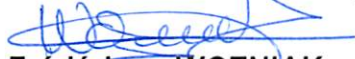
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre funéraire pour l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,




Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ou notifié le 02/07/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.